

Interpellation d'Etienne Balestra au sujet de la reprise de la SA Compost Chablais Riviera (CCR) par la Satom.

Conseil communal de la Tour-de-Peilz du 5 septembre 2007

Un document daté du 26 juin 2007, produit par la Satom et intitulé « SA compost Chablais Riviera Villeneuve – reprise des installations par la Satom avec les contrats de livraison des communes », a retenu toute mon attention.

Dans ce document on apprend que les communes actionnaires de la CCR paieront Fr. 128.- pour chaque tonne de déchets verts qu'elles ont l'obligation de livrer à la Satom en attendant la réouverture de la compostière sur un site à définir. Ceci pour financer l'achat d'installations complémentaires qui permettront à la Satom de reprendre l'exploitation de la compostière et de la méthanisation des déchets.

On y apprend aussi que les communes non actionnaires de la CCR, actionnaires ou non de la Satom auront le choix de livrer les mêmes produits au même endroit pour Fr. 64.- la tonne.

Mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

1. La Municipalité est-elle consciente qu'en facturant la tonne de déchets verts à Fr. 64.- pour les communes non actionnaires, la Satom se lance dans une opération de dumping sur ce marché des déchets verts ?
2. La Municipalité estime-t-elle normal que la Satom, dont l'actionnariat est uniquement publique, se permette de faire une offre à la majorité de ses propres actionnaires à un prix notoirement en dessous du marché, car elle a bénéficié des conditions de rachat avantageuses de la compostière grâce à son statut et qu'elle bénéficiera du prix fort payé par les communes actionnaires de la CCR ?
3. la Municipalité n'entend-elle pas militer en faveur d'un prix unifié pour toutes les communes actionnaires de la Satom ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour la réponse à mon interpellation que je souhaite par écrit selon l'art. 99 du règlement de notre conseil.